

Procès-verbal de réunion de la commission économique du Parlement européen (Bruxelles, 23 et 24 novembre 1970)

Légende: Lors de la réunion de la commission économique du Parlement européen, les 23 et 24 novembre 1970, est examiné un projet de rapport complémentaire sur la réalisation par étapes d'une Union économique et monétaire.

Source: Commission économique – Procès-verbal de la réunion des 23 et 24 octobre 1970, PE 26.106. Bruxelles: Parlement européen, 10.12.1970. 13 p.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/proces_verbal_de_reunion_de_la_commission_economique_du_parlement_europeen_bruelles_23_et_24_novembre_1970-fr-1117d567-2efe-4c07-9cd7-83b61d507592.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2012

PARLEMENT EUROPÉEN

COMMISSION ECONOMIQUE

PROCES-VERBAL

de la réunion des 23 et 24 novembre 1970

Palais des Congrès

BRUXELLES

S o m m a i r e

	<u>Pages</u>
1. Adoption du projet d'ordre du jour (PE 25.778).....	2
2. Adoption du procès-verbal de la réunion des 22 et 23 octobre 1970 (PE 25.665) ; report de l'adoption des procès-verbaux des réunions des 29 et 30 octobre (PE 25.779) et des 9 et 10 novembre 1970 (PE 25.780)....	2
3. Mémoire sur la politique industrielle de la Communauté, rapporteur : M. Springorum	
- examen et adoption d'un projet de rapport et, éventuellement, adoption d'une proposition de résolution..	2
4. Union économique et monétaire, rapporteur : M. Bousch	
- examen et adoption d'un projet de rapport complémentaire.....	4
5. Règles de concurrence et position des entreprises européennes dans le marché commun et dans l'économie mondiale, rapporteur : M. Berkhouwer	
- examen et adoption d'un projet de rapport complémentaire.....	7
6. Politique structurelle de la Communauté, rapporteur : M. Mitterdorfer.....	7
7. Troisième programme de politique économique à moyen terme, rapporteur : M. Lange.....	8
- examen et adoption d'une proposition de résolution....	8
8. Réglementation du mécanisme de concours financier à moyen terme.....	11
9. Fixation de la date et du lieu des prochaines réunions..	11

ANNEXE : Feuille de présence

10 décembre 1970

La séance est ouverte à 14 h 40 sous la présidence de M. Lange.

Le président souhaite la bienvenue à M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets, ainsi qu'aux membres de cette commission qui assistent à la réunion.

1. Adoption du projet d'ordre du jour (PE 25.778)

La commission décide de traiter les différents points du projet d'ordre du jour dans l'ordre suivant : 1, 2, 5, 3, 6, 7, 4, 8, 9. Le projet d'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion des 22 et 23 octobre 1970 (PE 25.665); report de l'adoption des procès-verbaux des réunions des 29 et 30 octobre (PE 25.779) et des 9 et 10 novembre 1970 (PE 25.780)

Le procès-verbal de la réunion des 22 et 23 octobre 1970 est adopté. Les procès-verbaux des réunions des 29 et 30 octobre et des 9 et 10 novembre 1970 n'étant pas encore disponibles dans les quatre langues, leur adoption est reportée à une réunion ultérieure.

3. Mémoire sur la politique industrielle de la Communauté, rapporteur : M. Springorum

- examen et adoption d'un projet de rapport et, éventuellement, adoption d'une proposition de résolution

M. Springorum donne des précisions sur le projet de proposition de résolution. Intervient un échange de vues auquel participent MM. Boersma, Cifarelli, Califice, Oele, Spénale, Mitterdorfer, Offroy, Scoccimarro, le rapporteur et le président.

Les observations suivantes, notamment, sont faites au cours de l'échange de vues :

- plusieurs orateurs doutent qu'il soit possible de mener une politique industrielle qui néglige le problème de l'hygiène de l'environnement;
- certains membres insistent pour que plus de relief soit donné à l'échange de vues sur la politique sociale;
- un membre demande au rapporteur de considérer le problème de l'information des petites et moyennes entreprises;
- deux membres font valoir qu'on ne saurait se passer d'une orientation des investissements dans le cadre du programme à moyen terme; la commission décide de ne pas traiter le problème du contrôle des investissements dans le cadre du rapport de M. Springorum, mais, le cas échéant, de le faire à part au moment opportun;
- d'aucuns font remarquer que la politique industrielle doit toujours être regardée comme une partie intégrante de la politique économique;
- la commission formule des critiques à l'endroit de l'exécutif qui ne se prononce pas, dans son mémorandum, sur la place prise par l'industrie dans la collectivité.

M. Oele propose d'insérer, après le paragraphe 3, le paragraphe suivant :

"constate d'autre part que l'Europe, du fait de sa structure démographique et de son histoire, est forcée de placer son développement industriel dans le cadre de conditions marginales en matière de politique sociale, de politique régionale et d'hygiène de l'environnement".

Le rapporteur est invité à présenter à la réunion des 17 et 18 décembre prochains un projet de rapport qui tienne compte des suggestions faites par les membres de la commission.

4. Union économique et monétaire, rapporteur : M. Bousch

- examen et adoption d'un projet de rapport complémentaire

Après une brève introduction de M. Bousch, s'engage un échange de vues auquel participent MM. Spénale, président de la commission des finances et des budgets, Boersma, Aigner, Oele, Cifarelli, Burgbacher, Westerterp, Califice, le rapporteur et le président.

Cette discussion fait ressortir entre autres les points suivants :

- un membre déclare qu'il lui paraît souhaitable de supprimer immédiatement l'ensemble des marges de fluctuation, car leur rôle serait en fait minime;
- un membre estime qu'avant de présenter un rapport complémentaire au Parlement européen, la commission économique devrait étudier sérieusement les divergences entre le rapport Werner et les propositions de la Commission européenne (doc. 181/70);
- certains membres sont d'avis que la proposition de résolution de la Commission européenne, en particulier son paragraphe II, 2, ne tient pas assez compte du rôle du Parlement européen.

Sur quoi, la commission passe à l'examen, paragraphe par paragraphe, de la proposition de résolution. Prennent la parole MM. Aigner, Califice, Burgbacher, Cifarelli, Boersma, Spénale, Oele, Riedel, Giraud, rapporteur de la commission politique, Offroy, Artzinger, Flämig, Barre, vice-président de la Commission européenne, le rapporteur et le président. La Commission modifie et complète entre autres les points suivants de la proposition :

Paragraphe 5 : Sur proposition de M. Spénale, la commission décide de faire mention à la fin de ce paragraphe de l'harmonisation de la politique budgétaire.

En outre, elle décide d'atténuer quelque peu la priorité de l'harmonisation de la politique économique en ajoutant à la fin du paragraphe une phrase exprimant l'idée d'un parallélisme entre l'harmonisation de la politique monétaire et celle de la politique économique.

Paragraphe 7 : M. Riedel propose de remplacer le paragraphe 7 par le texte suivant : "souligne que les mesures d'harmonisation et de centralisation de la politique économique et monétaire des Etats membres, prises jusqu'à présent, doivent être effectivement mises en pratique, et qu'à l'avenir, elles doivent aller de pair avec la poursuite d'une politique sociale, régionale et structurelle d'envergure".

La commission rejette cet amendement et maintient le texte initial.

Paragraphe 8 : La commission décide d'ajouter à la fin de ce paragraphe la phrase suivante : "... et ce afin de recueillir un assentiment aussi large que possible".

Paragraphe 10 : Sur proposition de M. Califice, la commission décide de rédiger ce paragraphe comme suit : "estime qu'en cas de transfert de pouvoirs en matière de politique économique et monétaire du plan national à celui de la Communauté, il faut garantir un contrôle démocratique au niveau communautaire par un accroissement des pouvoirs du Parlement européen".

Paragraphe 13 : La commission constate qu'à côté des pays qui ont sollicité leur adhésion, d'autres pays encore veulent engager avec la Communauté des relations spécifiques ; il convient d'en tenir compte dans ce paragraphe.

Paragraphe 15 : La commission décide de fondre les paragraphes 15 et 20 en un seul paragraphe.

Paragraphe 16 : La commission adopte l'amendement de M. Spénale qui affirme que le Parlement doit être consulté sur toutes les décisions fondamentales ou périodiques concernant l'évolution de l'union économique et monétaire. Ce paragraphe est inséré après le paragraphe 16.

Paragraphe 17 : La commission décide d'y faire mention de toutes les actions importantes proposées par l'exécutif au paragraphe II de sa proposition de résolution (doc. 181/70).

Sur proposition de M. Spénale, la commission décide d'insérer après le paragraphe 17 un paragraphe exprimant le voeu de voir activer l'étude sur la possibilité d'homogénéiser les différentes unités de compte utilisées dans la Communauté.

Paragraphe 19 : Le rapporteur est invité à souligner clairement, dans son intervention devant l'assemblée plénière, que le statut des banques centrales ne peut être affecté par la proposition de décision de la Commission européenne sur la coopération entre ces banques.

Paragraphe 21 : Supprimé.

Paragraphe 22 : Supprimé.

La commission décide d'ajouter un paragraphe appuyant la demande de la Commission européenne d'étudier plus en détail l'idée de créer un Fonds européen de coopération monétaire.

De plus, la commission insère un deuxième paragraphe pour demander que le comité des gouverneurs des banques centrales établisse un rapport annuel à l'intention du Conseil et à la Commission et que ce rapport soit porté à la connaissance du Parlement européen.

La proposition de résolution est adoptée ensuite à l'unanimité.

Le rapporteur est invité à préciser aussi, dans un bref exposé des motifs écrit, que la Commission européenne, faute de temps, n'a pu se saisir de toutes les questions importantes liées à la réalisation de l'union économique et monétaire et qu'elle se propose donc de reprendre en temps voulu ses délibérations à ce sujet.

5. Règles de concurrence et position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale, rapporteur : M. Berkhouwer

- examen et adoption d'un projet de rapport complémentaire

M. Berkhouwer présente son projet de deuxième rapport complémentaire. La commission décide de reporter l'échange de vues sur ce projet à la réunion des 17 et 18 décembre prochains.

La séance est suspendue à 19 h 45 et reprise le 24 novembre à 9 h 15.

o

o o

6. Politique structurelle de la Communauté, rapporteur : M. Mitterdorfer

M. Mitterdorfer expose son projet de question orale. Un échange de vues a lieu, auquel participent MM. Borschette, membre de la Commission européenne, Artzinger, Califice, Oele, Mitterdorfer et le président. Les orateurs font diverses suggestions visant à modifier et à compléter le projet. M. Mitterdorfer estime efficace d'adresser une question au Conseil, même si, au moment où elle sera mise à l'ordre du jour, l'objet de cette question risque d'être dépassé. L'orateur escompte toutefois un certain effet du fait même de poser une question.

Après quoi, M. Mitterdorfer est chargé de formuler le texte de sa question orale en tenant compte des différentes observations qui viennent d'être faites.

7. Troisième programme de politique économique à moyen terme,
rapporteur : M. Lange

- examen et adoption d'une proposition de résolution

M. Boersma, vice-président, assure la présidence en remplacement de M. Lange.

Le rapporteur commente son projet.

Prennent la parole Mm. Richarts, Barre, vice-président de la Commission européenne, Oele, Cifarelli, Scoccinarro, Califice, Leemans, le rapporteur et le président. Les orateurs mettent spécialement en évidence les points suivants :

- les coûts qu'entraînera la lutte contre la pollution de l'environnement dans les prochaines années seront tels qu'ils influenceront les plans politiques de la Communauté ;
- il convient de recommander l'étude du problème de la main-d'oeuvre étrangère ;
- quelques membres estiment que la proposition de résolution ne précise pas assez quels sont les progrès enregistrés par rapport aux programmes antérieurs ;
- la question se pose de savoir dans quelle mesure les orientations chiffrées ne sont pas une simple énumération des données figurant dans les programmes et les plans nationaux ;
- un membre estime que certaines affirmations contenues dans le programme ne peuvent être qualifiées de réalistes ;
- la politique économique commune à moyen terme doit se fonder sur les besoins de la Communauté.

M. Barre explique à la commission qu'il n'a pas été possible d'élaborer un programme tout à fait autonome pour la Communauté, étant donné qu'on ne dispose pas pour cela d'indications suffisantes. Le comité de politique économique à moyen terme et la Commission européenne ont étudié dans quelle mesure les programmes et les plans nationaux sont compatibles entre eux et comment on peut éliminer leurs incompatibilités éventuelles. De cette façon, et au contraire de ce qui était le cas jusqu'à présent, il sera possible d'insérer les plans nationaux dans un contexte communautaire.

Le programme communautaire n'englobe pas tous les secteurs de l'économie. La Commission européenne a centré ses efforts sur les points qui sont fondamentaux pour la Communauté et sur lesquels doit se concentrer l'action communautaire.

La commission passe alors à l'examen, paragraphe par paragraphe, de la proposition de résolution. Prennent la parole MM. Oele, Cifarelli, Calitice, wolfram, Scoccinarro, Burgard, fonctionnaire de la Commission européenne, Glinne, Bousquet, Bernani, De Winter, le rapporteur et le président.

Au cours de la discussion, les modifications suivantes sont apportées à la proposition de résolution :

Considérants : La commission décide de renvoyer, dans les considérants, aux rapports précédents de la commission économique sur les programmes économiques à moyen terme.

Paragraphe 2 : Ce paragraphe comprendra une référence à la politique structurelle.

Paragraphe 3 : Le rapporteur est invité à préciser, dans son intervention orale, que la commission économique entend par "orientations" pour l'évolution de l'économie à moyen terme de simples données d'orientation.

Paragraphe 8 : La commission estime que le dialogue doit avoir non pas un caractère institutionnalisé, mais un caractère permanent.

Paragraphe 10 : Ce paragraphe fera mention de la politique régionale et de la politique de l'emploi.

Paragraphe 12 : Supprimé.

Paragraphe 13 : La commission décide d'y dire simplement qu'elle considère le programme comme une base concrète pour la poursuite de l'intégration économique.

Paragraphe 14 : La commission ajoute à ce paragraphe la phrase suivante : "... et attend des gouvernements des Etats membres des efforts particuliers en ce sens".

Paragraphe 16 : le libellé de ce paragraphe est modifié.

M. Oele propose d'insérer à la suite de ce paragraphe et comme paragraphes distincts les deux amendements suivants :

"prie la Commission d'examiner dans quelle mesure les dispositions que doivent prendre les Etats membres pour lutter contre la pollution de l'environnement peuvent être coordonnées et à quel point les dépenses qu'entraîne leur mise en oeuvre ont des effets sur les intentions politiques manifestées dans ce programme par la Communauté", et

"estime souhaitable que lors de l'utilisation du critère "degré de réalisation du plein emploi" les travailleurs des pays tiers, qui constituent une main-d'oeuvre de réserve, soient également pris en considération en sorte que leur emploi soit limité sur la base de motifs sociaux".

La commission est d'accord pour insérer le premier amendement de M. Oele à la suite du paragraphe 16.

Divers membres formulent cependant des réserves à l'encontre du deuxième amendement.

M. Oele fait remarquer, dans l'exposé des motifs de son deuxième amendement, qu'il n'est pas rationnel que la Communauté arrête son degré de chômage à 1 % maximum, si elle ne tient pas compte de la grande masse fluctuante des travailleurs étrangers. En fait, les Etats membres pratiquent une politique protectionniste, dans la mesure où ils engagent et licencient les travailleurs étrangers à court terme.

La commission décide d'adopter la première partie de l'amendement de M. Oele et de modifier la fin de telle sorte qu'il n'y soit plus question de limitation mais simplement de l'opportunité d'étudier plus en détail les problèmes économiques et sociaux qui sont liés à ce phénomène.

Paragraphe 19 : La commission décide d'ajouter à la fin de ce paragraphe une phrase pour demander que soient présentées des propositions qui permettent d'assurer le contrôle démocratique dans la Communauté.

Paragraphe 24 : La commission décide de préciser dans ce paragraphe que l'exécutif procédera à une adaptation annuelle du programme et qu'il fera régulièrement rapport au Parlement.

Le rapporteur est invité à reprendre dans sa proposition de résolution les suggestions des commissions saisies pour avis.

Ensuite, la proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Lange reprend la présidence.

8. Réglementation du mécanisme de concours financier à moyen terme

Le président déclare qu'il vient d'apprendre que le Parlement européen sera consulté facultativement sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une décision portant mise en place d'un mécanisme de concours financier à moyen terme (doc. COM (70) 634 final) et que cette proposition sera transmise à la commission économique, compétente au fond. Comme le Conseil entend prendre une décision dans cette affaire avant la fin de l'année en cours, le Parlement devra se prononcer au cours de sa session de décembre.

Sur proposition du président, la commission décide d'étudier ce point dans une réunion à tenir le 2 décembre prochain.

La commission demande à son président d'être rapporteur de cette question.

9. Fixation de la date et du lieu des prochaines réunions

La commission décide de tenir sa prochaine réunion à Luxembourg le 2 décembre prochain (voir point 8 du présent procès-verbal).

Elle confirme son intention de se réunir à Bruxelles les 17 et 18 décembre prochain.

Enfin, la commission décide de tenir les 22 et 23 avril prochain la réunion qui avait été fixée initialement aux 26 et 27 avril 1971.

La séance est levée à 12 h.20.

ANNEXE

Feuille de présence de la réunion de la commission économique
des 23 et 24 novembre 1970 à Bruxelles

Présents :

MM. LANGE, président,
BOERSMA, vice-président,
ARTZINGER, BERKHOUWER (1), BERTANI, BOS (1),
BOURDELLES (2), BOUSCH, BOUSQUET (2), BURGBÄCHER (1),
CALIFICE, CIFARELLI, DE WINTER (2), FLÄMIG, GLINNE (2)
(suppléant Mlle LULLING), MITTERDORFER, OELE, OFFROY (1)
RIEDEL (1), SCOCCIMARRO, SPRINGORUM (1), VAN OFFELEN (1)
WOLFRAM (2).

Excusés :

MM. BERSANI, COLIN, GALLI, STARKE

Participaient également à la réunion :

MM. BOROCCO, MEMMEL, POSTHUMUS,
SCHWÖRER et WESTERTERP, membres de la commission des
finances et des budgets

GIRAUDO et SPENALE (sup-
pléant M. RAMAËKERS), pour le point 3 de l'ordre
du jour

WIGNER, HOUDET (1) (sup-
pléant M. ROMEO),
LEEMANS (2), RICHARTS, pour le point 4 du projet
d'ordre du jour

Assistaient à la réunion sur invitation du président :

M. BARRE, vice-président de la Commission européenne
M. BORSCHETTE, membre de la Commission européenne

o

o

o

Secrétariat des Groupes politiques :

MM. DULCY, pour le secrétariat du groupe socialiste
SILVESTRO, pour le secrétariat du groupe des libéraux
et apparentés
KIEFFER, pour le secrétariat du groupe de l'union
démocratique européenne

Documentation parlementaire et Information :

MM. HOEK, KOHLER, DUREN et ROOVERS

./...

(1) Présents le 23 novembre 1970

(2) Présents le 24 novembre 1970

Commissions et Etudes parlementaires :

MM. LOCHNER, GUCCIONE, MISCH, BORODKINE et SCHMIDT

Secrétariat de la commission :

MM. GRÜSSENDORF

MORMINO

VAN DEN BERGE

Mme RICHTER, assistance